

5A DEVELOPPEMENT

Société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 27.639.455 euros

Siège social : ZI Sud Grosne - Rue de la Grosne - 71000 MACON

899 535 272 RCS MACON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le jeudi trois avril,
A dix-sept heures,

Les Associés de la société 5A DEVELOPPEMENT, société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 27.639.455 euros, dont le siège social est situé à MACON (71000), ZI Sud, rue de la Grosne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 899.535.272 (ci-après la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom, qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck ALAINE, en sa qualité de Président du Directoire.

La société KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne, co-Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 mars 2025, est absente et excusée.

La société ACTIEXPERT, co-Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 17 mars 2025, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 26.239.433 actions sur les 26.239.433 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- Les copies et les avis de réception des lettres de convocation adressées aux co-Commissaires aux Comptes,
- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- Le rapport établi par le Directoire,
- Le rapport rectificatif établi par le Directoire,
- Le rapport des co-Commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital de la société non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte rectificatif du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport établi par le Directoire sur le projet de réduction de capital de la Société non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions,
- Lecture du rapport des co-Commissaires aux comptes sur le projet de réduction de capital de la société non motivée par des pertes par voie de rachat d'actions,
- Réduction de capital non motivée par des pertes par rachat puis annulation d'actions de la Société,
- Pouvoirs à déléguer au Directoire en vue de recueillir les réponses des associés, de constater la réduction de capital, de procéder à la mise à jour des statuts de la Société et de réaliser les formalités y afférentes,
- Suppression du Conseil de Surveillance et modifications statutaires corrélatives,
- Augmentation de capital par augmentation de la valeur nominale des actions,
- Pouvoirs à déléguer au Directoire en vue de constater la réalisation de l'augmentation de capital, de procéder à la mise à jour des statuts de la Société et de réaliser les formalités y afférentes.

Puis, il donne lecture du rapport établi par le Directoire.

Puis, les co-Commissaires aux comptes donnent lecture de leur rapport sur le projet de réduction de capital de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des co-Commissaires aux comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 5.412.488 euros, ce qui ramène le capital social de 27.639.455 euros à 22.226.967 euros, par voie de rachat d'actions, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du code de commerce.

Cette réduction de capital est réalisée par le rachat et l'annulation de 5.412.488 actions, d'une valeur nominale de **1 euro** chacune, au prix de 1,74172 euro.

Le prix global de rachat des actions s'élèvera ainsi à la somme de 9.427.038 €, payable comptant par virement bancaire à la date de transfert des actions, prélevée comme suit :

- la somme de 5.412.488 € serait imputée sur le compte « capital social » de la Société ;
- la somme de 4.014.550 €, correspondant à l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, serait imputée sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de ce rachat.

Cette réduction de capital est autorisée sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers de la Société formulée dans les délais légaux ou, en cas d'opposition, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce de Mâcon.

A défaut de réalisation de cette condition au plus tard le 30 avril 2025, l'opération de réduction de capital sera réputée caduque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées, de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente avant le 30 avril 2025 et de procéder à la modification corrélative de statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous condition de la réalisation définitive de la réduction de capital susvisée de supprimer le Conseil de Surveillance.

Elle donne tous pouvoirs à cet effet au Directoire, jusqu'au 30 avril 2025, pour :

- constater la suppression du Conseil de Surveillance suite à la réalisation définitive de la réduction de capital,
- procéder à la modification des articles faisant référence au Conseil de Surveillance, ainsi qu'à la renumérotation des articles suivants l'article 14.

L'Assemblée Générale Extraordinaire précise que, dans le cas où le Conseil de Surveillance serait effectivement supprimé, Monsieur Michel ALAINE et Monsieur Gérard ALAINE seront invités à participer aux réunions d'Assemblées Générales de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir préalablement décidé de réduire le capital social de 27.639.455 euros à 22.226.967 euros par voie de rachat d'actions, en vue de leur annulation, décide une augmentation capital social de la Société pour le porter de 22.226.967 euros à 27.519.455 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par augmentation de la valeur nominale des actions.

Cette augmentation de capital, d'un montant total de 5.292.488 euros, est effectuée par incorporation de sommes prélevées sur le compte « Autres réserves » de la Société.

Le cas échéant, il conviendra de supprimer la valeur nominale des actions émises par la Société. Le capital social sera fixé à 27.519.455 euros divisé en 22.226.967 actions sans valeur nominale.

Cette augmentation de capital est autorisée sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital décidée par la présente Assemblée Générale.

A défaut de réalisation de cette condition au plus tard le 30 avril 2025, l'opération d'augmentation de capital sera réputée caduque.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente avant le 30 avril 2025, de procéder à la modification corrélative des statuts ainsi que toutes les formalités y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT

Monsieur Franck ALAINE

DocuSigned by:

D242412932484C9...